

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-013

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CONSORTS MORIN JACQUELINE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la succession de Madame MORIN Jacqueline, la famille a souhaité céder à la commune les 5 parcelles énumérées sur le relevé de propriété et plan annexés à la présente délibération.

Ces parcelles se situent en zone Naturelle et Aub frappées de l'emplacement réservé n°ER12, et représentent une surface totale d'environ 12 428m².

Le prix convenu est de 0.15 centimes d'euros le m², soit un total arrondi à 1 865.00 euros.

Les frais relatifs à la transaction sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles Cts MORIN Jacqueline pour un montant de 1 865.00 euros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-014

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : RETROCESSION GRATUITE DES PARCELLES PROPRIETES DE LA DIRM C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait une demande de rétrocession à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIRMC), à titre gratuit, des parcelles suivantes (plans annexe1) :

- Entrée Nord :
 - AO0051 + AO0020
- Rond-point de l'Auzon :
 - AH0179+AH0181+AH0229-AH230-AH231+AH0224+AH0225
- Délaisées à la suite de la réalisation du nouveau tracé RN102 entrée Sud :
 - D0923+D0926+D0929+D0931+D0933+D0934+D0935+D0936+D093+D0938 + D0940 + D0941 + D0943 + D0946 + D0948 + D0949

Les parcelles cadastrées représentent une surface totale d'environ 30 178m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles au profit de la commune. Les frais afférents à cette rétrocession sont à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



Parcelles anciennement AH0178+AH0180 ne sont plus cadastrées 'espace public grisé - poste ENEDIS

Zone concernée par la rétrocession - parcelles AH : 179=46m² + 181=276m² + 229=270m² + 230=20m² + 231=57m² + 224=241m² + 225=40m² surface totale 700m²

ZONE ROND POINT DE L'AUZON



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

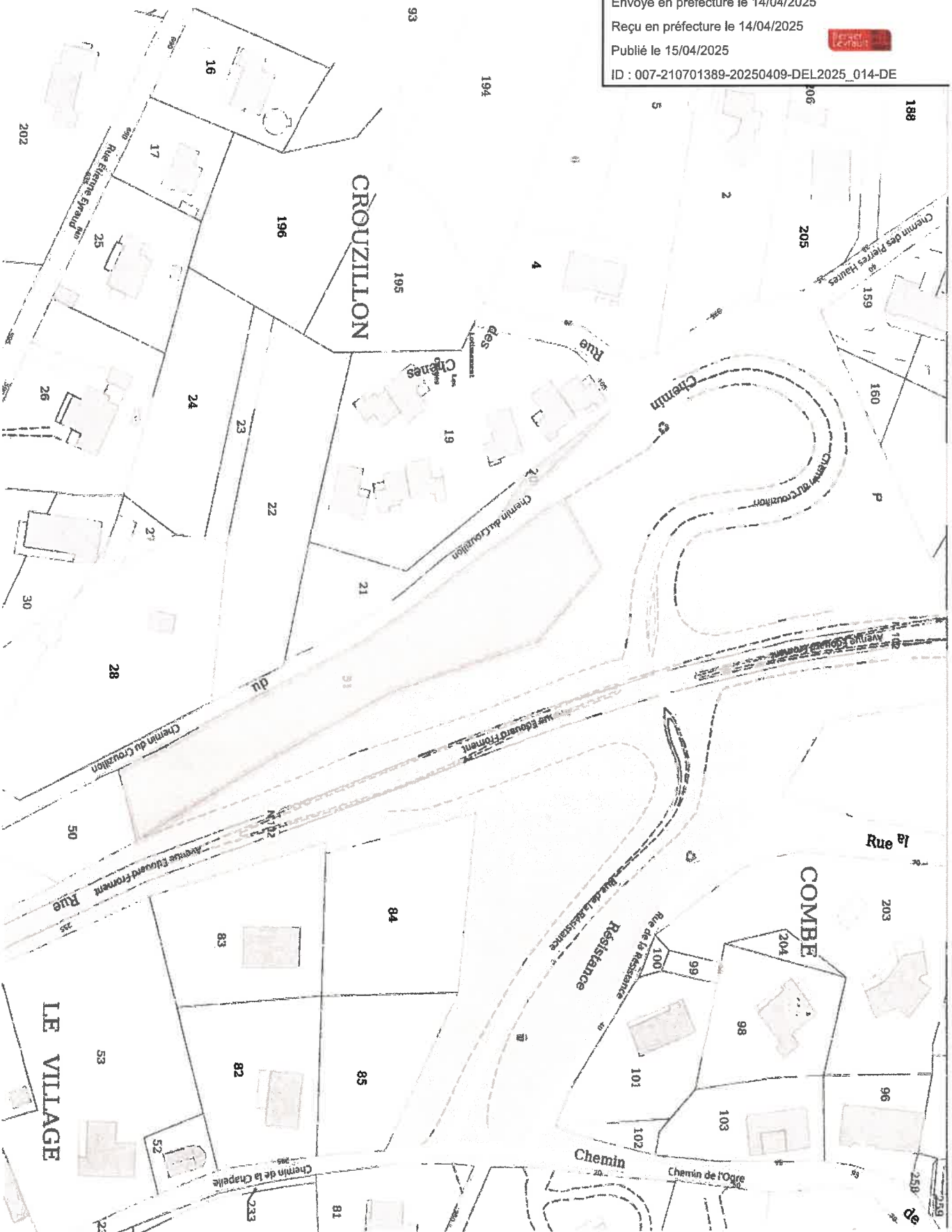
Publié le 15/04/2025

ID : 007-210701389-20250409-DEL2025_014-DE

ACHE



Parcelles D : 0923=2989m² + 925=1194m² + 929=392m² + 931=6102m² + 932=1194m² + 933=653m² + 934=653m² + 935=59m² + 936=588m² + 937=7901m² + 938=323 + 940=4689m² + 941=382m² + 943=241m² + 946=71m² + 948=2646m² + 949=83m² - Surface totale = 28 646m²



Chemin du Crouzillon – espace vert - Parcelles AO : 20=72m² + 51=760M² Surface totale = 832m²

ZONE ENTRÉE Nord

COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-015

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE AB0243

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur COLLIGNON Jean, par courrier en date du 24 mars 2025, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de 37m² découpée sur la parcelle AB0243, domaine privé de la commune, allouée à un espace vert sur l'allée des Amandiers

Cette acquisition lui permettrait de réaliser un mur de soutènement.

Le prix convenu est de 50.00 euros au total.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession d'une bande de 37m² à Mr COLLIGNON Jean pour un montant de 50.00 euros. Tous les frais afférents à cette vente y compris le bornage sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-016

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **10/04/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-017

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **01/07/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.

COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-018

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **01/07/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-019

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL (M.57) / BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 qui remplace à la fois le compte de gestion du Comptable public et le compte administratif et qui regroupe le « Budget Principal » de la Commune de nomenclature M57 et le Budget Annexe nommé « Budget Assainissement » de nomenclature M49.

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 regroupant le « Budget Principal » et le « Budget Assainissement », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public et l'Ordonnateur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et que toutes les opérations d'ordre ont été passées dans leurs écritures ;

Statuant sur l'exécution du « Budget Principal » et le « Budget Assainissement » de l'exercice 2024 de la commune de Lavilledieu en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des deux budgets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 de la Commune de Lavilledieu, regroupant le bilan du « Budget Principal » et du « Budget Assainissement », dressé par le Comptable public et visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-020

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (M.49)

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'Ordonnateur, le compte de gestion du Comptable public.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du Budget Annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2024 de la commune de Lavilledieu en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion 2024 du Budget d'Assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu dressé par le Comptable public et visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-021

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : BUDGET PRINCIPAL (M57) – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'arrêté des comptes de la commune de Lavilledieu est constitué par le vote du Conseil Municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte financier unique (CFU) qui remplace à la fois le compte de gestion du Comptable public et le compte administratif de l'Ordonnateur et qui regroupe le Budget Principal de Lavilledieu de nomenclature M57 et le Budget Annexe Assainissement de nomenclature M49.

Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de la mise en place du CFU qui ne sera effective qu'en 2025, Monsieur le Maire propose de voter le compte administratif de l'exercice 2024 en ce qui concerne le Budget Principal (M57).

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire sort de la salle.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées du compte administratif de l'exercice 2024 et constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler ;

Sous la présidence de Mme F. AUZAS, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 en ce qui concerne le budget principal de Lavilledieu dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Résultat de l'exercice 2024

Recettes :	2 186 924.92 €
Dépenses :	1 662 147.97 €
Excédent de l'exercice :	524 776.95 €

Résultat de clôture 2024 :

Excédent 2023 reporté :	558 946.26 €
Excédent de l'exercice :	524 776.95 €

Total : 1 083 723.21€

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat de l'exercice 2024

Recettes :	554 689.14 €
Dépenses :	780 018.02 €
Excédent de l'exercice :	- 225 328.88 €

Résultat de clôture 2024 :

Déficit 2023 reporté :	- 111 059.84 €
Excédent de l'exercice :	- 225 328.88 €

Total : - 336.388,72 €

Restes à réaliser :

Recettes :	428 204.00 €
Dépenses :	904 914.00 €

Total : - 476 710.00 €

Total général : - 813 098.72 €

Une fois l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal de Lavilledieu et le retour de Monsieur le Maire, il convient au Conseil Municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2024.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **813 098.72 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement » de la section d'investissement et la somme de **270 624.49 €** au compte R.002, « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement (voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-022

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025 - BUDGET 2025/ M57

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 effectué par le maire,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire à présenter lors du vote du budget par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2024, état et prévision du personnel, etc...) envoyé aux Conseillers municipaux.

A l'issue des débats et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025 concernant le Budget Principal de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-023

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

- Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636-B sexies et suivants ;

- Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, compte tenu des résultats de l'exercice 2024, qu'il convient, pour ne pas aggraver les contraintes des ménages dans un contexte économique général encore difficile, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♦ **DE maintenir les taux des impôts communaux 2025 aux niveaux de ceux de 2024 et de les FIXER à :**

TAXES	Taux 2025	Bases d'imposition Prévisionnelle	Recettes Attendues
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	35.07 %	2 806 000	984 064
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	75.35 %	30 500	22 982
Taxe habitation	9.76 %	268 500	26 206
TOTAL			1 033 252 €

♦ **D'INSCRIRE** au budget 2025 les ressources fiscales prévisionnelles ci-dessous :

Produit attendu des taxes à taux votés	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Coefficient correcteur de l'État	Total de la fiscalité directe locale
1 033 252	73 756	17 858	61 193	- 256 272	929 787 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2025-024

NOM : 7.1

SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : ADOPTION BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025/M57

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le projet de Budget Principal Primitif 2025/M57 traduit en données comptables les orientations présentées dans le rapport pour la préparation du budget,

Le budget, élaboré par nature, se présente :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le budget intègre les reprises et les affectations des résultats de l'exercice 2024, au vu du compte financier unique et du compte administratif adoptés respectivement par délibération n° 019 et n° 020 du 9 avril 2025.

Le budget s'équilibre à hauteur de :

- **2 643 491,49 €** pour la section « Fonctionnement »,
- **2 381 974,21 €** pour la section « Investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal Primitif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-025

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'arrêté des comptes de la commune de Lavilledieu est constitué par le vote du Conseil Municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte financier unique (CFU) qui remplace à la fois le compte de gestion du Comptable public et le compte administratif de l'Ordonnateur et qui regroupe le Budget Principal de Lavilledieu de nomenclature M57 et le Budget Annexe Assainissement de nomenclature M49.

Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de la mise en place du CFU qui ne sera effective qu'en 2025, Monsieur le Maire propose de voter le compte administratif de l'exercice 2024 en ce qui concerne le Budget Annexe Assainissement

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire sort de la salle.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées du compte administratif de l'exercice 2024 et constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler ;

Sous la présidence de Mme F. AUZAS, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 en ce qui concerne le Budget Annexe Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Résultat de l'exercice 2024

Recettes :	682 392.96 €
Dépenses :	351 586.73 €
Excédent de l'exercice :	330 806.23 €

Résultat de clôture 2024 :

Excédent 2023 reporté :	53 223.33 €
Excédent de l'exercice :	330 806.23 €

Total : **384 029.56 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat de l'exercice 2024

Recettes :	374 843.74 €
Dépenses :	413 692.65 €
Déficit de l'exercice :	- 38 848.91 €

Résultat de clôture 2024 :

Excédent 2023 reporté :	280 985.62 €
Déficit de l'exercice :	- 38 848.91 €

Total : **242 136.71 €**

Restes à réaliser :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	346 096.00 €

Total : **346 096.00 €**

Total général : **- 103 959.29 €**

Une fois l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal de Lavilledieu et le retour de Monsieur le Maire, il convient au Conseil Municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2024.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **103 959.29 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement » de la section d'investissement et la somme de **280 070.27 €** au compte R 002, « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement (voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

DEL 2025-026

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT / M49

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 effectué par le maire,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter lors du vote du budget par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2024, état et prévision du personnel, etc...) envoyé aux Conseillers Municipaux.

A l'issue des débats et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025 concernant le budget Assainissement de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-027

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : TARIFS D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour la prochaine année, les tarifs en vigueur relatifs à l'assainissement (consommation/abonnement) compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et du contexte économique général.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♦ **DE FIXER**, à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au du 30.06.2025	à compter 01.07.2025
1 - Redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.82 €	1.82€
2 - Prime annuelle (abonnement) :	146 €	146 €
3 - PFAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	3 000 €	3 000 €
- PFAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 500 €	1 500 €
- PFAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :		1 000 €



♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



DEL 2025-028

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : ADOPTION BUDGET ANNEXE PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » 2025/ M49

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le projet de Budget Annexe Primitif 2025/M49 traduit en données comptables les orientations présentées dans le rapport pour la préparation du budget,

Le budget, élaboré par nature, se présente :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le budget intègre les reprises et les affectations des résultats de l'exercice 2024, au vu du compte financier unique et du compte administratif adoptés respectivement par délibération n° 019 et n° 025 du 9 avril 2025.

Le budget s'équilibre à hauteur de :

- **699 180,27 €** pour la section « Exploitation »,
- **851 221,27 €** pour la section « Investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Annexe Primitif Assainissement 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-029

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : BUDGET COMMUNAL – M57 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif intervenant au plus tard le 15 avril, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre d'engager ces dépenses.

Monsieur le Maire propose de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 d'où le calcul de l'enveloppe ci-dessous :

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024	1 868 718.84 €
- OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CH.40)	0.00 €
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (CH.16)	217 000 €
- RESTES A REALISER N-1	226 659.00 €

TOTAL : 1 425 059.84 €

ENVELOPPE (25 % maximum) : 356 264.96 €

Cette enveloppe sera ventilée entre les opérations suivantes :

OP	Libellé	AUTORISATION 25%
103	Achat de terrains	1 250,00 €
112	Voiries Communales	37 500,00 €
113	Matériel, Mobilier, Outillage	5 000,00 €
116	Ecoles Primaires et Maternelles	764,96 €
122	ER Travaux payés en 1 seule fois	2 500,00 €
124	Bâtiments divers	52 500,00 €
127	Containers semi-enterrés	1 250,00 €
130	Toiture Mairie	18 750,00 €
136	Numérotation Habitations	750,00 €
139	Informatisation Mairie	750,00 €
142	Rénovation écoles	3 750,00 €
148	Bibliothèque	7 000,00 €
150	Vidéoprotection	1 250,00 €
153	Salle des associations	106 250,00 €
160	Aménagement Loisirs Les Conchis	113 250,00 €
161	Bâtiment Méric	3 750,00 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT / OPERATION		356 264,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors emprunts et RAR)

- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL2024-064 du 17 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-030

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT- M49 /AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif intervenant au plus tard le 15 avril, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre d'engager ces dépenses.

Monsieur le Maire propose de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 d'où le calcul de l'enveloppe ci-dessous :

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024	761 321.33 €
- OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CH.40)	69 110.00 €
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (CH.16)	29 000 €
- RESTES A REALISER N-1	493 488.00 €
TOTAL :	169 723.33 €
ENVELOPPE (25 % maximum) :	42 430.83 €

Cette enveloppe sera ventilée entre les opérations suivantes :

OPERATION	NOUVEAUX CREDITS 2024	25 %	REPARTITION
106 Station d'épuration	17 326.00 €	4 331.50 €	/
21532 Réseaux d'assainissement			4 331.50 €
107 Réseaux d'égouts divers	72 397.33 €	18 099.33 €	/
21532 Réseaux d'assainissement			18 099.33 €
117 Extension BAYSSAC	80 000 €	20 000.00 €	/
21532 Réseaux d'assainissement			20 000.00 €
TOTAUX	169 723.33 €	42 430.83 €	42 430.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors emprunts et RAR)

- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL2024-065 du 17 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-031

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX EN PÉRIODE ESTIVALE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et du Val de Ligne (CCVL) - 39 communes, 45 558 habitants - ont souhaité s'associer pour construire un projet agricole et alimentaire, moteur de développement pour ces deux intercommunalités.

La candidature pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCBA et de la CCVL a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture comme « en émergence », et a bénéficié à ce titre d'une subvention de 100 000 euros pour mener à bien les actions prévues suivantes :

- 1- Protéger et remobiliser le foncier agricole pour faciliter la transmission et l'installation,
- 2- Développer et faire rayonner l'identité alimentaire propre au territoire,
- 3- Favoriser les coopératives et l'intégration territoriale des entreprises agro-alimentaires,
- 4- Permettre une accessibilité sociale à une alimentation locale et de qualité pour les citoyens,
- 5- Faciliter la consommation locale et de qualité en restauration collective et commerciale.

A ce titre, la CCBA souhaite encourager les initiatives de ses communes en lançant, sous la forme d'un appel à candidature, une action d'accompagnement à la mise en place d'un marché de producteurs locaux. Cet appel à candidature permettra à la CCBA de sélectionner le projet qui sera soutenu. Cette aide de la CCBA permet de financer l'animation réalisée par le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) :

- Mobilisation des agriculteurs proches et intéressés pour développer un marché de producteurs locaux,
- Organisation de réunions avec la mairie retenue et les agriculteurs afin d'élaborer le cahier des charges du marché,
- Suivi du marché pendant 1 an pour sa pérennisation.

Cette animation est prise en charge à 100 % par la CCBA. Les critères pour pouvoir répondre à cet appel à candidature sont :

- La volonté de la commune de mettre en place un marché de producteurs locaux,
- La mise à disposition du temps agent et politique pour assurer un suivi de ce projet,
- La connaissance éventuelle d'un groupe de producteurs motivés (facultatif).

Les candidatures seront discutées en Commission agricole de la CCBA et la décision de la commune retenue prise par le Bureau exécutif.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un marché de producteurs locaux hebdomadaire sur la commune – **Centre Bourg – le JEUDI à 18 heures** à compter du 1^{er} JUIN 2025 durant la période estivale dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ♦ **DE PRÉSENTER** la candidature de la commune auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- ♦ **DE LANCER** le projet de mise en place d'un marché de producteurs locaux hebdomadaire sur la commune à compter du 1^{er} juillet 2025 durant la période estivale dans un premier temps,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-032

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : MOTION POUR DIRE NON AUX VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

Monsieur le Maire propose de soutenir par solidarité la motion pour dire « **Non aux violences faites aux élus** », présentée par Sébastien PRADIER, Président de l'Association des Maires Ruraux d'Ardèche (AMR07).

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les points évoqués par l'AMR07 à savoir :

1/ D'être solidaires et exprimer un total soutien aux collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice des mandats

2/ D'être fiers d'exercer les mandats pour l'avenir des communes, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Les mandats sont exercés pour et au service de l'intérêt général

3/ D'être clairs que le débat d'idées démocratiques ne peut s'accommoder de quelconques agressions et de demander à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République

4/ D'être fermes et de dénoncer, de condamner toutes formes d'agressions envers les élus et de devoir être entendus lorsqu'un élu est victime de comportements inacceptables de la part d'administrés ou de quelconques individus

5/ D'être résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter les actions au quotidien



6/ D'être déterminés et d'attendre des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice des mandats des élus et de demander l'application exemplaire des peines prévues par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

7/ D'être engagés et totalement solidaires envers les actions menées pour dire « **Non aux violences faites aux élus** ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les éléments de la motion, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** et **DE SOUTENIR** cette motion pour dire « **Non aux violences faites aux élus** ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 2

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation :

5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

❖ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

❖ **COMMANDE PUBLIQUE (1)**

♦ **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » (1.1) (DEL2025-001)**

Monsieur le Maire explique qu'un marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la Salle des Associations a été attribué à huit entreprises pour un montant de 322 098 € HT soit 386 517.60 € TTC lors du conseil municipal du 16 juillet 2024.

Il explique aussi que des études de sol ont montré la nécessité de prendre des mesures particulières pour sécuriser la structure du bâtiment (Lots 1-2) et induit des améliorations d'isolation et de chauffage tout en préservant l'esthétique du bâtiment (Lots 3-6-8). Pour cela, il y a lieu de conclure des avenants pour des travaux complémentaires imprévus afin d'arrêter le montant définitif du marché à savoir :

N° LOT	LOT	NOM ENTREPRISE	MTT HT	MTT TTC
1	DEMOLITION/TERRASSEMENT/ GROS ŒUVRE	PRO ARDECHE	Avenant N°1 22 037.05 €	26 444.46 €
2	CHARPENTE/COUVERTURE ZINGUERIE/MURS, OSSATURE BOIS	MOULIN CHARPENTE SAS	Avenant N°1 9 800.75 €	11 760.90 €
3	SERRURERIE/MENUISERIE METALLIQUE	CONSTRUCTION METALLIQUE DU VIVARAIS	Avenant N°1 9 125.00 €	10 950.00 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	SAS MENUISERIE LAURENT	Avenant N°1 - 1 237.20 €	- 1 484.64 €
			Avenant N°2 1 892.30 €	2 270.76 €
			Avenant N°3 - 1 998.92 €	- 2 398.71 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE	HERVE THERMIQUE	Avenant N°1 6 232.63 €	7 479.16 €
TOTAUX			45 851.61 €	55 021.93 €

Le montant total des travaux pour l'extension et la restructuration de la salle des Associations s'établirait désormais à **368 439.80 € HT** soit **442 116,96 € TTC**

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

♦ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AC 0070 – AC 0076 A LA COMMUNE PAR LA SCI « LA FABRIQUE » (3.1) (DEL2025-002)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la SCI « LA FABRIQUE », représentée par Mr MEYSSONNIER Franck, par courrier en date du 02 décembre 2024, a fait part de son intention de rétrocéder les parcelles cadastrées AC 0070 et AC 0076 à la commune. Ces parcelles, d'une surface totale d'environ 273 m², jouxtent la voirie communale « Chemin de l'Usine ».

Cette acquisition permettra de régulariser l'alignement des propriétés situées le long de cette voirie.

Le prix convenu est de **50 euros**.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ NOUVEAU REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (3.3) (DEL2025-003)

Monsieur le Maire explique que l'extension et la restructuration de la salle des Associations a amené des nouvelles prestations et qu'il y a lieu de revoir le règlement d'utilisation de la Salle des Associations, en ce qui concerne plus particulièrement l'établissement d'un état des lieux (Entrée et Sortie).

Il s'engagea ensuite une discussion par rapport à la restitution du coût de la location en cas d'annulation. Monsieur le Maire propose que cela soit étudié au cas par cas.

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS. NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 12 MARS 2025 (3.3) (DEL2025-004)

Compte tenu des nouvelles prestations proposées, Monsieur le Maire propose de revoir le coût de la location de la Salle des Associations ainsi que le montant de la caution. La nouvelle tarification serait effective à compter du 12 mars 2025 à savoir :

	JOURNEE (hors week-end)	WEEK-END
Villadéens	170	450
Non Villadéens	250	800
Caution	500	800

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ DON DES PARCELLES CONSORTS ROMANAS A LA COMMUNE (3.6)(DEL2025-005)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur ROMANAS Jean-Pierre, la famille a proposé de céder à titre gratuit à la commune les parcelles classées en Zone Agricole et Naturelle sous les numéros cadastraux : D0232 – D0695 – F0022 – F0170 – F0416 – AH 0080 – AH0092. La surface totale est de 31 246 m².

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ FONCTION PUBLIQUE (4)

♦ TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} MARS 2025 (4.1) (DEL2025-006)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. A ce titre, il propose le tableau des effectifs permanents mis à jour et effectif à compter du 1^{er} mars 2025 à savoir :

G R A D E S	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Emplois créés	Non Pourvus	Pourvus	TC / TNC
Filière ADMINISTRATIVE :						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2017-059	B	1	1	0	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2017-42 2018-079 2022-031 2024-060	C	4	0	4	1 TC 1 TNC (0.8) 1 TNC (0.50) 1 TNC (0.65)
Adjoint Administratif	2022-055 2023-049	C	2	0	2	2 TNC (0.8)
Filière CULTURELLE :						
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2019-049	C	1	0	1	1 TNC (0.50)
Filière MEDICO- SOCIALE :						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2014-048 2017-044 2023-048	C	3	0	3	1 TC 1 TNC (0.85) 1 TNC (0.80)
Filière TECHNIQUE :						
Agent de Maîtrise principal	2017-047 2018-078	C	3	1	2	3 TC
Adjoint technique	2019-004 2024 -041 2024 -043 2024 -042	C	4	1	3	2 TC 1TNC (0.65) 1TNC (0.81)
TOTAL			18	3	15	8 TC/10 TNC

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (4.1) (DEL2025-007)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire.

Il propose que soit créé un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h30, en période scolaire, à compter du 06/04/2025.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **FINANCES LOCALES (7)**

♦ SIGNATURE D'UNE CONVENTION ADMINISTRATIVE « SUI GENERIS » - MISE A DISPOSITION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION EN MEDECINE A LA PHARMACIE LAFAYETTE A LAVILLEDIEU (7.4) (DEL2025-008)

Monsieur le Maire explique que la pharmacie Lafayette de Lavilledieu a mis à disposition de la population une cabine de téléconsultation en médecine depuis 12 octobre 2021 et que la convention arrive à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est principalement rendu au bénéfice des habitants de la Commune et qu'il serait souhaitable de soutenir cette activité compte tenu de la désertification médicale en zone rurale en particulier pour couvrir l'absence de médecins généralistes, notamment en période estivale.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique cette convention pour une durée de 36 mois à compter de 12 mars 2025.

Le montant à régler pour la durée de la convention s'élèverait à 3 564.00 € H.T. soit 4 276.80€ TTC.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (7.10) (DEL2025-009)

Le Maire explique qu'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public foncier dont le rôle est de mettre en œuvre des politiques foncières publiques d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire. EPORA est financé en partie par la taxe spéciale d'équipement due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la THRS ou à la CFE. Il peut réaliser ou faire réaliser des études permettant de définir précisément les biens à acquérir dans l'intérêt de la réussite du ou des projets urbains.

La Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) souhaite notamment en zone d'activités économiques (ZAE), faire évoluer la maîtrise foncière de façon à pérenniser la vocation économique, travailler à l'optimisation et à la densification de l'occupation des parcelles et limiter la spéculation immobilière.

Une convention de veille et de stratégie tripartite signée par la Commune, propriétaire de la ZAE, la CCBA et l'EPORA, pourrait permettre ainsi à la Commune de profiter du partenariat avec EPORA sur des biens relevant de sa compétence, notamment en matière d'habitat ou d'équipement et faire face rapidement à des opportunités foncières sans incidence immédiate sur les finances de la Commune.

Les principales caractéristiques de la convention qui s'appliquera sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Lavilledieu sont :

- **Montant de l'encours** : le montant d'encours maximum fixé par la convention est de 1 100 000 € HT, avec une possibilité de majoration de 15%. Cela correspond non pas à un engagement mais au plafond de dépenses réalisables par EPORA. Le transfert des stocks fonciers se fait vers des conventions opérationnelles ou de réserve foncière, des acquisitions par la collectivité compétente ou ses tiers substituant. Ce montant ne constitue pas un engagement de EPORA vis-à-vis des collectivités signataires, mais permet une programmation dans le cadre de son PPI 2021 – 2025 et le prochain à venir.

- **Montant des études pré-opérationnelles** : EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 100 000 € HT, avec une possibilité de majoration de 15% et un co-financement d'EPORA sur fonds propres maximum de 50%.

- **Durée de la convention** : la présente convention s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de la signature. Cette durée est prolongée tacitement pour une durée d'une année s'il n'a pas été formulé une demande de congés.

- **Conditions juridiques de la revente** : EPORA s'engage à céder les biens acquis à la collectivité compétente ou aux opérateurs désignés par elle au plus tard au terme du portage, fixé à 2 ans ou 4 ans en cas de définition d'un périmètre d'étude et de veille renforcée, aux prix de revient et conditions stipulées dans la convention.

▪ **POUR : 15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

21h30 : Colette PASTRE se retire et donne procuration à Cyril CHARRE.

❖ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME (8)

♦ FACTURATION AUX COMMUNES DES FRAIS SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LAVILLEDIEU – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (8.1) (DEL2025-010)

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire de la commune accueille des enfants de la commune de MIRABEL et de la commune de SAINT MAURICE D'IBIE, communes ne disposant pas d'école sur leur territoire.

Pour ce qui est de la commune de Mirabel, notre commune accueille un élève à l'école maternelle et deux élèves à l'école élémentaire. Pour ce qui est de la commune de St Maurice d'Ibie, notre commune accueille un élève à l'école primaire.

Les frais scolaires qui incombent à la commune pour ces enfants seront répartis aux deux communes de manière équitable et proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés à l'école primaire de Lavilledieu (école élémentaire et école maternelle) pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir :

- pour l'école maternelle = **2 218.31 €** / an / enfant.
- pour l'école élémentaire = **539.97€** / an / enfant.

Soit un coût total en notre faveur de **3 838,22 €**.

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CONVENTION DES INTERVENTIONS MUSICALES POUR MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (8.1) (DEL2025-011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire bénéficie de l'Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) depuis plusieurs années par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) représentée par son Président, Monsieur Max TOURVIELHE.

Madame la Directrice des écoles de l'Auzon, a proposé d'élargir cette convention pour intervenir également auprès des élèves de l'école maternelle.

Pour les élèves de maternelle, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprend, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum pour une durée au maximum de trente minutes par séance.

Le coût du forfait s'élève à 365 € par classe.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ces interventions musicales s'adresseront aux 3 classes de maternelle pour un coût total de **1 095 €**.

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX (8.3) (DEL2025-012)

Compte tenu de l'évolution de la commune et de l'augmentation du linéaire des voiries communales au dépend des chemins ruraux, Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau de classement des chemins communaux. Il rappelle que cela n'a pas été fait depuis 20 ans. Une fois l'inventaire des chemins ruraux mis à jour, il y aura lieu de procéder à la requalification de certains d'eux en voies communales s'ils sont reconnus d'utilité publique et par voie de conséquence, leur entretien incombera à la commune.

Toutefois, une enquête publique et/ou une information auprès des villadéens sera probablement à prévoir.

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LAVILLEDIEU (8.4) (DEL2025-013)

Monsieur le Maire propose que soit reportée la discussion sur le projet photovoltaïque en attente d'éléments complémentaires concernant les mesures de compensation environnementale imposées par l'Etat.

▪ **POUR :15**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

♦ INTERVENTIONS DE MONSIEUR GERARD SAUCLES, MAIRE :

ACQUISITION / VENTE :

Monsieur le Maire commence son intervention en informant le Conseil Municipal que dans le cadre de l'affaire d'acquisition de terrains auprès des Consorts Ganivet, il avait été proposé le montant de 40€/m2 pour une surface de 5 100m2. Un accord oral avait été fait. La mairie est dans l'attente de la confirmation écrite.

Autre point transactionnel lié à la vente du SPAR : celle-ci s'élève à 215 000€. Cette vente permettra d'équilibrer l'achat auprès des Consorts Ganivet évoqué précédemment.

PLUi :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUi est cours d'élaboration. Les communes sont en attente des nouvelles lois environnementales du gouvernement qui devraient être annoncées fin avril /début mai.

LE CLOCHER :

Monsieur le Maire indique que l'horloge mécanique du clocher sera remise en état pour les journées du Patrimoine en septembre 2025. Elle sera présentée aux administrés. Le lieu où elle sera exposée sera défini prochainement.

LE PARC DES CONCHIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Parc des Conchis, le lancement d'une consultation sur la plateforme des Marchés Publics va être réalisé prochainement.

SPECTACLE :

Madame Colette PASTRE, Adjointe au maire à la culture, étant absente, Monsieur le Maire informe qu'une soirée sera organisée au Cloître le 4 juillet prochain avec l'humoriste et comédien Anthony JOUBERT.

♦ INTERVENTIONS DE MONSIEUR PASTRE, ADJOINT AU MAIRE (VOIERIE, COMMUNICATIONS) :

BIBLIOTHEQUE :

Monsieur PASTRE informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant la bibliothèque. Les menuiseries ont été changées. Pour rappel, la bibliothèque a été déplacée dans la Maison des Services, route du Moulin. Le déménagement est en cours. L'ouverture est prévue début avril.

VOIRIE :

Monsieur PASTRE fait un point sur les diverses zones prévues de travaux de voirie du village, en particulier :

- La moitié de la montée du Pigeonnier,
- La moitié de la rue Hervé Joncour
- Le lotissement des Cerisiers.

Ces trois zones représentent un coût global d'environ 150 000€.

Il indique qu'un plan d'entretien des voiries est aussi en cours dont une opération de bouchage de trous qui est prévue dès qu'il fera beau.

LES JARDINS FAMILIAUX :

Dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux, il est envisagé de mettre des portillons, du grillage et des bordures pour bien délimiter et protéger les différentes sections des jardins. A ce titre, Monsieur PASTRE a fait réaliser un devis par l'entreprise T3P afin de proposer un projet fiable et durable dans le temps et solide au quotidien. Ce devis est chiffré à 17 000€ pour 113m linéaires. Le sujet est en cours de discussion avec les élus.

♦ INTERVENTIONS DE MADAME CROS, ADJOINTE AU MAIRE (ASSOCIATIONS, SPORTS ET FINANCE) :

PROGRAMMATION DES ASSOCIATIONS :

Madame CROS a transmis, comme à chaque période, la programmation des associations pour les mois de mars et avril. Les élus ont connaissance des manifestations par mail. Les administrés quant à eux, sont informés des événements par le biais des bornes numériques, du réseau social Facebook avec la page de Lavilledieu et du site Internet qui relayent les informations de Facebook.

AMICALE LAIQUE :

Comme depuis de nombreuses années, l'Amicale Laïque organise la traditionnelle Belote et son loto. A l'accoutumée, ces événements ont lieu dans la salle des Associations.

Malheureusement les travaux de restructuration et d'extension n'ont pas pu être finalisés pour proposer les événements en ce lieu. Heureusement grâce à l'Amicale Laïque et au soutien de la mairie, une solution a été trouvée. La belote et le loto auront lieu pour cette année 2025, au Soccer ARENA, 90 rue des Magnaudiers dans la Zone Industrielle Lucien Auzas de Lavilledieu. La mairie a financé la location exceptionnelle du lieu pour dédommager l'Amicale Laïque de ce contre-temps. L'Amicale Laïque qui œuvre pour les projets scolaires de l'école de l'Auzon est reconnaissante de pouvoir maintenir les manifestations sur Lavilledieu.

♦ INTERVENTIONS DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DAGIER, ELU AU CONSEIL MUNICIPAL :

PETANQUE :

Monsieur DAGIER informe le Conseil Municipal que le club Barry Pétanque compte 85 adhérents dont 25 jeunes inscrits à l'école de pétanque.

Côté travaux, l'entreprise Audouard va couler du béton désactivé autour de la Maison des Boules dans la deuxième quinzaine du mois de mars.

♦ INTERVENTIONS DE MONSIEUR DAVID CAMBIER, ELU AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECURITE/INCENDIE :

Monsieur CAMBIER, élu mais aussi membre des pompiers de la caserne de Lavilledieu informe qu'il y a trois poteaux incendie qui ne sont pas référencés. A savoir qu'il y a environ quarante-six poteaux référencés sur la commune de Lavilledieu. C'est la compagnie de l'eau LA SAUR qui vérifie le débit, la pression et assure l'entretien sur la commune.

Avant de conclure le Conseil Municipal, Michel PASTRE présente au Conseil Municipal via des diaporamas, trois sujets qui seront plus pertinents en images :

- L'évolution des travaux de la salle des Associations
- Le débroussaillage entrepris autour du terrain de l'association « Mon chien et moi », des jardins familiaux et le long des berges de l'Auzon
- L'audit réalisé du clocher de l'Eglise Saint-Martin par l'entreprise BODET CAMPANAIRE. Cet audit synthétisé par Michel PASTRE montre à l'ensemble du Conseil Municipal l'état du clocher de l'Eglise Saint-Martin et le projet de mise aux normes, d'entretien et de préservation. Le clocher fait partie d'un patrimoine fort et emblématique du village. Certains élus ont pu monter jusqu'au niveau de l'horlogerie et apprécier la grandeur de ce monument. Le coût pour remettre cet édifice en valeur et en sécurité est estimé à environ 110 000€.

La séance est levée à 23 heures 50.

Secrétaire de séance,
Xavier AUZAS



Le Maire,
Gérard SAUCLES

